

**DEPARTEMENT DE LA  
VENDEE**  
-----  
**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-  
DES-LANDES**  
-----  
**ARRETE N° AM2026\_025\_VOIRIE**

**ARRÊTÉ TRANSFORMANT UNE VOIE EN IMPASSE**

Le Maire de Saint-Julien-des-Landes

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire, et ses articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

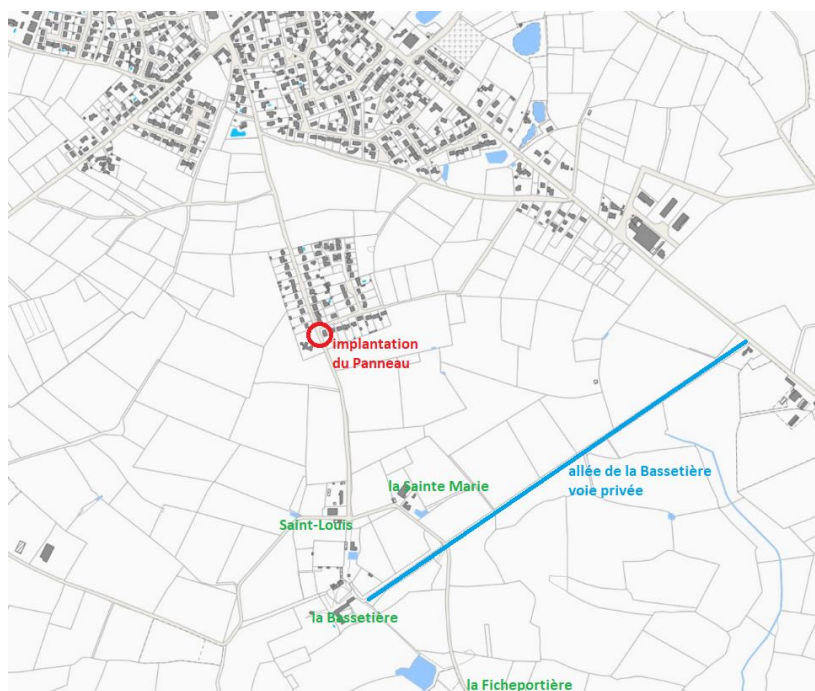
**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R110-2 concernant la définition des voies publiques,

**Vu** la nécessité de garantir la sécurité et la tranquillité publiques sur le territoire de la commune,

**Considérant** les besoins et les demandes exprimés par les résidents des hameaux : Saint-Louis, la Bassetière, la Sainte-Marie et la Ficheportière

**Considérant** l'annulation de la convention d'usage et d'entretien signée le 7 novembre 2015 par le maire de Saint-Julien des Landes et M. Morisson de la Bassetière, propriétaire de l'allée de la Bassetière redevenue voie privée,

**Considérant** que la voie communale de la Bassetière est une voie sans issue,



## ARRÊTE :

**Article 1er:** La voie communale de la Bassetière sera placée en voie sans issue.

**Article 2:** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneau de type C13e) par les services techniques de la Commune.

**Article 3:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4:** Le responsable du service technique de la Commune de Saint-Julien-des-Landes, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale des Achards, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à la Préfecture , publiée et affichée conformément aux lois en vigueur.

Fait à Saint-Julien-des-Landes

Le 4 mars 2026

Joël BRET, le Maire